

## *Dispositions globales*

1. **ORGANISATEUR** Le concours est organisé par Niko s.a., dont le siège social est situé Industriepark West 40, 9100 Sint-Niklaas, immatriculé au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0405.045.670, Tribunal de Commerce de Dendermonde.
2. **OBJET** Les dispositions globales sont valables pour tous les concours organisés par l'organisateur. L'organisateur se garde le droit de faire des modifications ou ajouts sur les dispositions globales au moyen de dispositions spécifiques. L'ensemble des dispositions spécifiques et globales forme le règlement du concours. En cas de contradictions, les dispositions globales prévalent.
3. **ACCEPTATION** Participation n'implique aucun engagement ni aucune obligation d'achat. En participant au jeu, le participant déclare avoir lu le règlement complet et l'accepter. Une infraction au règlement du concours entraînera la disqualification des participants l'ayant commise.
4. **PARTICIPANT** Pour pouvoir participer valablement à un concours, il faut observer les conditions suivantes :
  - 4.1. Le concours est ouvert à toute personne physique habitant en territoire belge, ayant au moins 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel ainsi que des personnes intermédiaires ou désignées par l'organisateur, et leur famille.
  - 4.2. Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur et présenter cet accord à la première demande de l'organisateur.
  - 4.3. Toute personne physique ne peut s'inscrire qu'une seule fois. L'inscription multiple sous plusieurs noms ou adresses e-mail entraînera automatiquement la disqualification.
  - 4.4. Par concours, il ne sera attribué qu'un seul prix par adresse ou par domicile où plusieurs personnes demeurent en famille.
5. **MEDIUM** Une participation ne sera valide que si le participant a introduit toutes ses coordonnées correctement et complètement sur le médium (carte postale, site Internet, e-mail ou autre).
6. **DISQUALIFICATION** Outre les dispositions pour lesquelles une disqualification explicite est prévue dans le règlement du concours, l'organisateur se réserve à tout moment le droit d'exclure des participants en cas d'abus, fraude ou influence illégitime ou d'annuler le jeu et ceci sans avertissement préalable.
7. **GAGNANT** L'organisateur désignera un gagnant parmi les participants.
  - 7.1. Si le concours consiste à répondre à des questions, le gagnant est celui qui répond correctement aux questions, y inclus la question subsidiaire, ou s'en rapproche le plus possible.
  - 7.2. Si le concours comprend un défi créatif, intellectuel ou technique, le gagnant sera désigné par un jury de l'organisateur, et ceci à sa guise et sans devoir se justifier à qui que se soit.
  - 7.3. Si les critères de sélection n'ont pas été établis et le concours prévoit uniquement un envoi, ou s'il y a plusieurs gagnants (ou ex æquo) pour un nombre de prix, l'organisateur désignera le gagnant par une main innocente, huissier ou non.
  - 7.4. L'organisateur est libre de décider si le concours se fera sous le contrôle d'un huissier ou non.
8. **PRIX** Le gagnant du concours obtiendra un prix après avoir fourni la preuve de son identité.

- 8.1. A moins que l'organisateur ait explicitement stipulé qu'il y a plusieurs prix, il n'y a qu'un seul prix pour un seul gagnant.
- 8.2. L'organisateur ne porte aucune responsabilité en ce qui concerne les caractéristiques techniques ou l'exécution du prix.
- 8.3. L'organisateur n'est responsable que pour la remise du prix et ne peut être considéré comme producteur ou exécuteur du service. L'organisateur ne peut davantage être considéré comme intermédiaire ou agent.
- 8.4. Si le prix est un voyage, l'organisateur ne peut être considéré comme agent de voyage ni comme organisateur du voyage.
- 8.5. Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte l'intégralité des conditions globales appliquées sur le prix obtenu.
- 8.6. L'organisateur ne saurait être tenu responsable de la négligence du fournisseur du prix. L'organisateur ne sera pas obligé de fournir un autre prix au gagnant au cas où le fournisseur du prix négligerait de le fournir.
- 8.7. Outre l'article sus-mentionné, l'organisateur se garde le droit de remplacer le prix par un prix comparable d'une valeur équivalente si des circonstances déterminées le requièrent.
- 8.8. Un cadeau gagné ne peut être cédé ou échangé. Il ne pourra pas non plus être échangé contre sa contre-valeur en espèces.
9. VIE PRIVÉE L'organisateur respecte la vie privée de tout participant.
  - 9.1. Les données personnelles transmises par le participant feront l'objet d'un traitement automatisé par l'organisateur.
  - 9.2. En participant au concours, le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées pour un déroulement plus rapide du concours. Le gagnant accepte que son nom et/ou photo soit publié. On peut demander au gagnant de participer à des campagnes publicitaires.
  - 9.3. Les données peuvent également être traitées à des fins promotionnelles ou prospectives. Le participant peut s'opposer sans frais à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de direct marketing en adressant à l'organisateur une simple demande par lettre.
  - 9.4. Les données peuvent être transmises à des entreprises liées à l'organisateur et qui sont établies dans l'espace européenne économique ou à des tiers liés contractuellement à l'organisateur. Sur simple demande, le participant peut en obtenir une liste.
  - 9.5. Le participant peut, sur simple demande par lettre, prendre contact avec l'organisateur pour accéder aux données personnelles, pour les rectifier ou modifier.
  - 9.6. Auprès de la Commission de la protection de la vie privée, rue Haute 139, 1000 Bruxelles, il est tenu un registre public pour le traitement automatique de données à caractère personnel. Pour des informations supplémentaires sur la façon d'opérer de l'organisateur, le participant peut consulter ce registre.
10. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUEL
  - 10.1. Le participant reconnaît que les documents, illustrations et autres données (informations) sont la propriété de l'organisation et de ses fournisseurs et que ces données sont protégées par les droits d'auteur.
  - 10.2. Le participant s'engage à ne pas modifier l'information. La présentation totale ou partielle, reproduction, diffusion, vente, répartition, publication ou adaptation à des fins commerciales d'une manière quelconque est interdite sans accord écrit préalable de l'organisateur.
  - 10.3. L'enregistrement des informations d'un site internet dans une base de données ou sur la mémoire de n'importe quel médium qui s'y prête, n'est pas autorisé.

## 11. INTERNET

- 11.1. Il se peut que l'organisateur d'un concours qui utilise un site internet comme médium, fasse usage d'un lien (hyperlink) vers un autre site ou cet autre site vers le site du concours. L'organisateur n'est pas responsable du contenu de l'autre site internet.
- 11.2. Le participant est conscient du fait que l'internet est un médium qui n'est pas parfaitement sécurisé et qu'une confiance sans limite ne peut lui être garantie.

## 12. EXONERATION L'organisateur n'est pas tenu responsable pour les cas sous-mentionnés, sans être limitatifs, et pour les dommages qui peuvent en résulter :

- 12.1. Exactitude, complétude ou appropriation des informations mises à disposition ;
- 12.2. Données personnelles fautives, incorrectes, incomplètes fournies par le participant ;
- 12.3. Réponses ou envois tardifs ;
- 12.4. Perte, endommagement ou illisibilité de l'envoi, quel que soit le médium utilisé ;
- 12.5. Fautes dans le système ou dans les questions du concours, tant d'ordre technique que d'ordre rédactionnel
- 12.6. Inaccessibilité du médium ;
- 12.7. Problèmes avec l'équipement de télécommunication, lors de la connexion ou du transfert de données ;
- 12.8. Suspension, annulation ou modification du concours ;
- 12.9. Défaut au cadeau gagné ou endommagement suite à l'utilisation/l'exécution du prix ;
- 12.10. Force majeure, circonstances économiques ou imprévues qui obligent l'organisateur à modifier le concours ou le prix.

## 13. LIMITATION DE DEGÂTS Si l'organisateur est jugé responsable, les dégâts ne pourront dépasser la valeur du prix faisant l'objet du concours en question.

## 14. CONTESTATION Une plainte ne sera valable que si le participant adresse une lettre recommandée au siège social de l'organisateur (à l'attention du département juridique) pendant la durée du concours ou au plus tard 5 jours ouvrables après la clôture du concours. Des plaintes non-écrites ou tardives seront considérées comme non valables.

## 15. NULLITE Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement serait invalide en droit ou en contradiction avec une disposition légale, cette invalidité ou nullité ne peut influencer la validité et le caractère impératifs des autres dispositions.

## 16. JUSTICE ET TRIBUNAL Les rapports juridiques entre l'organisateur et le participant sont régis par le droit belge. Tout différend est soumis exclusivement à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de l'organisateur (Belgique)

### Dispositions spécifiques

Concours	« Ne rien faire pendant 10 jours », Concours pendant Batibouw 2007 à Brussels Expo.
----------	---

	<p>Question du concours :</p> <p>Combien d'interrupteurs dans la série Niko Intense bronze sont montés sur le paroi mosaïque ?</p> <p><input type="text"/></p> <p>Question subsidiaire</p> <p>Combien de visiteurs répondront correctement à cette question du concours ? <input type="text"/></p>
Durée	Du 22/2/2007 au 4/3/2007
Médium	Cartes postales/bons à déposer dans l'urne se trouvant au stand de l'organisateur à Batibouw, hall 9, stand 207
Gagnant	Le gagnant est celui qui répond correctement à la question du concours et qui, pour la question subsidiaire, s'approche le plus possible du nombre correct de bonnes réponses.
Prix	<p>Un voyage de 10 jours pour 2 personnes.</p> <p>Conditions globales pour la validité du séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le séjour vaut pour deux personnes</li><li>- Non valable pendant la haute saison (vacances scolaires) et toujours en fonction des disponibilités sur place</li><li>- Valable pour 10 jours/9 nuitées</li></ul> <p><u>1 séjour (9 nuitées) dans l'hôtel Mövenpick El Quseir***** à El Quseir (aéroport Hurghada)</u></p> <p>Inclus : vol, séjour à base de demi-pension, transfert, TVA et assurance d'annulation.</p> <p>Non-inclus : assurance de voyage/assistance, taxes aériennes et supplément carburant</p> <p>Le séjour est valable jusqu'au 31/3/2008</p>